

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/574/2012

ATAS/609/2012

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 9 mai 2012

5ème Chambre

En la cause

SUCCESSION DE FEUE MUSSARD MOUNLA Christine,
représentée par Monsieur FREZIER Jean-Jacques, FIDU-
SERVICE, rue de Roveray 20 , 1207 Genève

recourants

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE
GENEVE, sis rue de Lyon 97, case postale 425, 1211 Genève 13

intimé

**Siégeant : Maya CRAMER, Présidente; Evelyne BOUCHAARA et Christine BULLIARD
MANGILI, Juges assesseurs**

Vu la décision du 7 février 2012 de l'OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE;

Vu le recours posté le 21 février 2012 de la succession de feu Mme Christine MUSSARD MOUNLA (ci-après: feu l'assurée);

Attendu que, dans sa réponse au recours du 22 mars 2012, l'intimé a admis le droit à une allocation pour impotent de degré léger dès janvier 2011 et à une allocation pour impotent de degré moyen dès avril 2011 de feu l'assurée;

Que les recourants ont fait savoir à la Cour de céans le 23 avril 2012 que la nouvelle décision de l'intimé leur donnait satisfaction,

Qu'il convient par conséquent de prendre note de l'accord intervenu entre les parties;

Que la procédure n'étant pas gratuite, l'intimé sera condamné à un émolument de 200 fr.

PAR CES MOTIFS,

LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

Statuant d'accord entre les parties

1. Prend acte de l'engagement de l'intimé d'annuler sa décision du 7 février 2012 et de reconnaître à feu Madame Christine MUSSARD MOUNLA le droit à une allocation pour impotent de degré léger dès janvier 2011, ainsi qu'une allocation pour impotent de degré moyen dès avril 2011.
2. L'y condamne en tant que de besoin.
3. Condamne l'intimé à un émolument de justice de 200 fr.

La greffière

La Présidente :

Diana ZIERI

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le